



### EDITO

En Mars on peut commencer à s'intéresser à l'Anguille. Vous l'aurez compris ce N° est en grande partie consacré aux passes spécifiques pour la montaison des anguilles. Vous y trouverez également des informations sur la servitude de marchepied et notre programme prévisionnel. Bonne lecture.

Cordialement. Le Président

## LES DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT POUR LES ANGUILLES

**Présentation succincte de l'espèce : L'anguille argentée** entame sa migration à l'automne vers la mer pour aller se reproduire à 7500 km dans la mer des Sargasses avec une vitesse moyenne de 2,7 à 3,9 km/h. Les larves leptocéphales qui y naissent reviennent vers les côtes africaines du nord et européennes en entamant un trajet migratoire de 6 mois à un an ( vitesse nage moyenne de 29cm/s), en se laissant porter par les courants du Gulf Stream. En approchant des côtes, elles se transforment en **civelles** et se concentrent dans les estuaires. En ce qui nous concerne c'est l'estuaire de la Loire. A l'approche de l'eau douce, les civelles deviennent des **anguillettes** et colonisent le bassin versant. Elles deviennent alors **anguilles jaunes** puis au terme de la phase de croissance, anguilles argentées. Une partie peut également se sédentariser en milieu saumâtre. Lors de la sédentarisation les anguilles effectuent des déplacements au sein d'un domaine vital estimé de un à plusieurs km<sup>2</sup>.. **La raréfaction de l'anguille est perçue depuis au moins 20 ans, mais pas depuis les années 1840, années de la construction des barrages à aiguilles sur le Cher.** Les

anguilles passaient dans les écluses au temps béni de la navigation de commerce et il faut également savoir qu'elle à des facultés de « **reptation** », c'est à dire un déplacement proche des serpents qui lui permet de franchir des obstacles par les berges pour peu qu'elle soient humides. C'est ainsi qu'on trouve des anguilles dans des étangs. **Les vraies causes de la raréfaction de l'anguille se résument à ceci : Pollutions, maladies et parasites, braconnage, et bien sûr la sur-pêche des civelles dans l'estuaire depuis que certains ont compris qu'ils pouvaient se faire des c..... en or en vendant leur pêche dans les pays asiatiques.** Il y a bien des règlements européens mais ils ne sont pas ou peu suivis sans que nous sachions si c'est du laxisme ou un manque de moyens de contrôles ( les intérêts en jeu sont énormes). **Alors qu'on exige du pêcheur du dimanche de noter ses prises sur un formulaire, là on se demande dans quel monde on vit !** Il n'est pas moins vrai qu'il est nécessaire de mettre tous les atouts de notre côté pour faciliter la montaison ( **les barrages couchés et les déversoirs n'empêchent pas la dévalaison**). C'est là qu'interviennent les passes à anguilles. La conception peut revêtir deux aspects : **1) La goulotte à brosses - 2) la passe à plots que l'on peut combiner avec une passe à canoës.**



« **Le Cher est classé entre autres migrateurs pour l'anguille. Si nous voulons conserver nos barrages, il à lieu d'installer des passes à anguilles** »

Ci-contre un exemple de brosses à anguilles  
.....un écoulement de 2cm d'eau suffit..>



Sites internet : <http://www.amis-du-cher.org> <http://www.amis-du-cher.fr>

Rédaction : [infos@amis-du-cher.fr](mailto:infos@amis-du-cher.fr)

**Comment ça marche ?** : « **Un débit d'attrait** » incite les anguilles à venir vers la base de la passe quelque soit son type. Le débit d'attrait peut être tout simplement le courant provoqué à la base des déversoirs ou des barrages. Parfois il faut le provoquer avec un système de pompage. Il faut un film d'eau s'écoulant dans la passe. C'est le système qui consomme le moins d'eau. Quelque soit sa technologie, on utilise la faculté de **reptation** de l'anguille. Ci-contre un substrat pour une goulotte à anguille. On distingue bien les anguillettes. Dans une goulotte à brosses. La dimension des brosses doit être adaptée à la grosseur moyenne des anguilles. Plus on remontera le cours de la rivière, plus elles seront grosses et espacées et inversement. Une goulotte à brosse peut aisément s'adapter sur les déversoirs du cher canalisé. Pourquoi ? Parce c'est l'endroit le plus facile à adapter du fait que l'eau qui alimente la passe sera captée au sommet du déversoir. Donc pas de pompe à installer ce qui présente un avantage. La goulotte à brosses est préfabriquée sous forme de



modules

comme sur la figure ci-contre.

Sur le Cher Canalisé la taille moyenne des anguilles est déjà importante, ce qui autorise l'emploi de **passes à plots** dont le seul intérêt est son couplage possible avec une passe à canoës, puisque son prix de revient est beaucoup plus élevé. C'est donc plus un choix politique et financier qui guidera le choix de la technologie. Signalons tout de même que les anguilles qui vivent dans le Cher ont leur habitat préférentiel dans les petits et tous petits affluents . C'est là qu'elles se plaisent et ce qui prouve bien qu'elles remontent tout de même quoi qu'on veuille bien le dire. On en revient aux causes premières de leur raréfaction.



Pour finir il faut être conscient que quelque soit la technologie, l'entretien et le nettoyage sont une évidence. A droite un exemple de passe à canoës couplée à une passe à plots , ici sur le Cher canalisé en Loir et Cher . Elle est représentée à sec sur un chantier hélas abandonné. Le sommet est fixe, donc tributaire de la hauteur d'eau qui peut alors « consommer » un volume important; à ne pas négliger en période d'étiage exceptionnel.

## LA SERVITUDE DE MARCHEPIED

**La servitude de marche pied c'est quoi ?** . C'est le droit de passage le long des berges de la rivière ( du domaine public) , même si le terrain qui la longe est privé. Elle a été instaurée le long des cours d'eau navigables et flottables par l'article 7 de l'ordonnance de Colbert du 13 août 1669 et confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat du 24 juin 1777. Lorsque certains de ces cours d'eau ont été rayés de la nomenclature des voies navigables et maintenus dans le domaine public, **la servitude a été fixée à 3,25m de large à partir de la crête de berge.** (limite de débordement possible ) Cette servitude légale s'impose d'elle-même et ne nécessite ni décret d'application, ni acte de délimitation.

**Qui en est bénéficiaire ?** Initialement réservée au **gestionnaire du domaine public**, elle a été étendue aux **pêcheurs** par la loi du 28 mai 1965, puis aux **piétons** par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. L'établissement d'un obstacle au passage des bénéficiaires constitue une contravention de grande voirie quand bien même la servitude n'aurait pas fait l'objet d'une délimitation officielle. L'absence dans l'acte d'acquisition d'une parcelle, de toute stipulation relative à cette servitude est sans incidence sur son existence. La servitude étant d'origine légale et non conventionnelle.

**Quelles incidences sur les bords du Cher ?** Tout d'abord bon nombre d'endroits comportent une servitude réduite à sa plus simple expression, voire même pas du tout, les propriétaires ayant investis le moindre m<sup>2</sup> en bord de rivière, considérant à tort qu'ils sont dans leur bon droit. Tant qu'il n'y a personne pour contester, les choses peuvent en rester là sans trop d'inconvénients. ( faisons abstraction des zones à risques ) Ensuite, il faut être conscient que si la berge s'effondre et réduit la passage, la clôture de la propriété, si elle existe, devrait être réduite d'autant. Enfin, si un ruisseau ou un petit cours d'eau croise la passage, son dispositif de franchissement doit être stable et sécurisé.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES AMIS DU CHER

*Fête de l'andouillette – Athée sur Cher – 16 & 17 avril – Stand d'info – expo*

*Comice agricole de Saint-Aignan (à confirmer) 28 t 29 mai*

*De Biefs en Ecluses – Vierzon ( organisation ARECABE) – 4 & 5 juin – Stand d'info*

*Fête des Berges – Veretz – 10 juillet – présence avec expo et conférence*

*Pique-nique à Civray et balades sous Chenonceau – 17 juillet ( à confirmer)*

*Brocante – Braderie – Bléré – dernier WE de juillet ( à confirmer ) stand d'info*

*Remontée du Cher en bateau à Montrichard – Grande brocante – Stand d'info*

*Forum des associations ( lieu à déterminer) premier WE de septembre*

*Cher en Fête – Chisseaux – 10 & 11 septembre ( organisation les Amis du Cher)*

*Assemblée Générale avec l'Entente des Canaux du Centre France 1 Avril*

*Assemblée Générale avec l'Association pour de Développement Touristique de la Vallée du Cher*



Sites internet : <http://www.amis-du-cher.org> <http://www.amis-du-cher.fr>

Rédaction : [infos@amis-du-cher.fr](mailto:infos@amis-du-cher.fr)